

MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER		PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres :	11	L'an deux mil dix-neuf, le 04 février, à 19 heures 15, le conseil
Présents	10	municipal convoqué par lettre, en session ordinaire, s'est réuni
Pouvoir :	1	à Saulzais le Potier, sous la présidence de monsieur
Absents :	1	CARDONEL Gérard, Maire de Saulzais le Potier.

Membres du conseil municipal présents :

CARDONEL Gérard, ACCOLAS Didier, AUDOUSSET Pierrette, CHIROL Nadine, DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno, DOLLET Jean-Jacques, ESMOINGT Guy, FENECK Françoise, SZABO Bernard.

Excusée : GAMBADE Karine, procuration à SZABO Bernard

M. DAUMIN Olivier est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 17 décembre 2018.

Ce dernier est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend la parole afin de présenter l'ordre du jour.

**2019001 – Convention « bibliothèque » avec la Communauté de Communes Berry Grand Sud**

Madame Ameline DESABRES, chargée de mission, développement de la lecture publique, à la Communauté de Communes Berry Grand Sud, présente la convention « bibliothèque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les termes de la convention ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;
- DONNE au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

**2019002 – Adhésion de la Communauté de Communes Berry Grand Sud au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Théols (SMAB de Théols)**

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que le Syndicat Mixte fermé pour l'aménagement du bassin de la Théols, compétent en matière de GEMAPI, englobe une partie du territoire de la commune de Saint-Hilaire en Lignières,

Considérant la délibération n°2018 12 86 du 19 décembre 2018 de la Communauté de communes Berry Grand Sud, relative à l'adhésion au Syndicat mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols, l'approbation des statuts du syndicat mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols, et le transfert à ce syndicat sur le

périmètre de la commune de St hilaire en Lignières concerné par le bassin de la Théols la compétence GEMAPI visée au 3° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes doivent se prononcer dans les trois mois par délibérations concordantes sur l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve l'adhésion de la Communauté de communes Berry Grand Sud au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Théols (SMAB de la Théols).

### **2019003 – Délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes Berry Grand Sud**

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-1261 du 18 décembre 2014, portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Boischaux Marche et de la communauté de communes Terres du Grand Meaulnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-520 du 28 mai 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes notamment l'article 1 relatif à la dénomination et l'article 7 relatif à la composition du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1237 du 18 novembre 2015 portant modification de statuts relative à l'ajout de la compétence : Études et réalisation de tout projet de nature à accompagner l'organisation médicale et/ou paramédicale de santé sur l'ensemble de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1333 du 24 décembre 2015 portant modification du périmètre de la Communauté de communes Berry Grand Sud (Intégration de la commune de Saint-Vitte) et composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-0554 du 26 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative à la mise en conformité des statuts avec les dispositions issues de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en termes de compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0453 du 26 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative au transfert du siège social au Châtelet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018 12 77 du 29 décembre 2018, approuvant les modifications de statuts relatives à l'accueil dans les centre de loisirs et à la compétence GEMAPI,

Vu l'article L 5211-18 du CGCT prévoyant que la délibération de l'EPCI doit être notifiée à chacune des communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se

prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter les modifications de statuts suivantes :

### **Accueil dans les centres de loisirs**

Actuellement le groupe des compétences optionnelles au titre du 4°, est rédigé comme suit :

*4° Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles :*

- *Création d'un CIAS pour la gestion d'établissement pour personnes âgées d'intérêt communautaire de type foyer logement, résidence autonomie.*
- *Création et gestion de centres de loisirs sans hébergement*
- *Création et gestion de modes de garde collectifs pour les 0-6 ans hors périscolaire*
- *Mise à disposition de moyens pour les Relais Assistantes Maternelles.*
- *Action visant à favoriser le maintien à domicile ou le confort collectif des personnes âgées, handicapées ou en état de dépendance. »*

Considérant qu'en matière d'accueil dans les centres de loisirs, il a été défini l'intérêt communautaire suivant au sein de la compétence « 4° Action sociale d'intérêt communautaire », du II Groupe de compétences optionnelles :

- La création et gestion d'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et la journée du mercredi.
- La création et gestion de modes de garde collectifs pour les enfants jusqu'à l'âge obligatoire de scolarisation.

**il convient de supprimer dans les statuts actuels toute référence au centre de loisirs et aux modes de garde, soit les 2 items suivants :**

- **Création et gestion de centres de loisirs sans hébergement**
- **Création et gestion de modes de garde collectifs pour les 0-6 ans hors périscolaire.**
- 

### **GEMAPI**

La compétence GEMAPI ayant été transférée d'office au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communautés de communes, il est proposé d'actualiser les statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte cette nouvelle compétence.

Actuellement le groupe des compétences obligatoires, est rédigé comme suit :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il sera remplacé par :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve les modifications des statuts de la communauté de communes Berry Grand Sud.

#### **2019004 – SIAEP Marche Boischaut - Transfert de la compétence « Eau potable »**

Monsieur le maire donne lecture de la circulaire concernant l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Il est précisé que nous pouvons reporter le transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour cela, il faut que les communes s'opposent au transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par délibération avant le 01<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Syndicat SIAEP Marche Boischaut souhaite que la compétence eau potable soit reportée au 01<sup>er</sup> janvier 2026 et demande aux Communes membres de prendre une délibération concordante.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal accepte le report de transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **2019005 – Assistance Technique Départementale en matière d'Assainissement Collectif – Avenant de prolongation de la convention**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-1 ;

Vu la délibération 2015-03-18 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 validant la convention d'assistance technique Départementale en matière d'Assainissement Collectif ;

Vu la délibération 2016-02-01 du Conseil Municipal en date du 01 février 2016 sur les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la délibération favorable du 13 septembre 2018 du Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) sur le projet de décret « assistance technique » et dans l'attente de sa publication ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de validité d'un an des conventions d'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif afin de garantir une continuité de service apportée aux collectivités d'ici la publication du décret ;

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

APPROUVE l'avenant à la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif selon le modèle type joint ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

## **Feu d'artifice**

Suite à la réunion pour l'organisation de la fête du centenaire, une soirée sera organisée avec un repas et un feu d'artifice à l'étang de « la Chaillance » à Faverdines.

Les feux d'artifice du 14 juillet seront maintenus dans les communes.

Pour information, nouveau bureau du comité des fêtes :

Président : Damien CYPRES

Vice-Présidente : Nadine RONDEAU

Vice-Président : Jacques STAATH

Trésorière : Nadine CHIROL

Trésorière adjointe : Marie-Thérèse VOUTCHKOVITCH

Secrétaire : Isabelle STAATH

Secrétaire adjointe : Nancy CYPRES

La commune propose de financer par moitié au feu d'artifice avec le comité des fêtes.

## Questions diverses

- École : fermeture révisable à la prochaine rentrée. L'association des parents d'élèves souhaite acheter une cabane pour l'installer à l'école maternelle.
- Parcelle de bois – route de Saint Christophe. L'entreprise a abandonné les travaux. Une autre entreprise s'est positionnée.
- Guy ESMOINGT: un habitant souhaiterait que le lavoir soit remis en eau.
- Chalets : L'entreprise intervient pour faire un état des lieux et les restaurations lundi 11 février 2019.
- Françoise FENECK souhaite connaître la fin prévisionnelle des travaux dans le bourg. Les travaux d'enfouissement sont terminés et l'entreprise doit remettre en état la route avec de l'enrobé. Après un contrôle du Conseil Départemental, l'enrobé déjà effectué doit être refait sachant que l'entreprise a des problèmes dans l'approvisionnement de la marchandise.
- Pierrette AUDOUSSET : réunion sur l'état des lieux de l'habitat organisé par le Conseil Départemental. Son groupe de travail a discuté de l'existant de l'habitat et les solutions qui pourraient être apportées pour dynamiser les ventes de maisons laissées à l'abandon sur le territoire.
- Prévoir l'intervention de M. ROBILIN pour présenter le Parc Naturel Régional aux élus.
- Un panneau a été installé sur le terrain à vendre, route du lavoir. Le prix du terrain est fixé à 7 € le mètre carré.

La séance est levée à 21H36.